

11 décembre 2020

Nous espérons que vous vous portez bien en ces temps difficiles. Au nom du Conseil d'administration du Church Pension Fund (Conseil du CPF), nous sommes heureux de vous informer que les retraités du clergé des diocèses non nationaux de l'Église épiscopale et de La Iglesia Anglicana de la Región Central de America (IARCA), ou leurs bénéficiaires, qui reçoivent une aide du régime de retrait du clergé international (International Clergy Pension Plan, ICPP) recevront un ajustement au coût de la vie (cost-of-living adjustment, COLA) d'une valeur de 1,3 % pour 2021. (Veuillez noter que si un clerc est parti en retraite en 2020, l'augmentation sera calculée au prorata.)

Bien que cela ne soit pas exigé par notre règlement, le Conseil du CPF a généralement accordé un ajustement quand l'inflation le justifie et que la situation financière de l'ICPP le permet. Bien que nous décidions seuls des ajustements, nous nous tournons généralement vers l'indice des prix à la consommation du Bureau of Labor Statistics des États-Unis comme référence pour guider notre réflexion sur l'inflation. De nombreuses autres organisations, telles que l'Administration américaine de la sécurité sociale (Social Security Administration, SSA), consultent cet indice lorsqu'elles prennent des décisions concernant les ajustements. En octobre, la SSA a annoncé un COLA de 1,3 %.¹

Amélioration des avantages pour le clergé dans le cadre de l'ICPP

Comme vous le savez peut-être, au cours du dernier triennat, le Conseil du CPF a cherché à trouver des solutions afin de répondre à l'impact de l'inflation locale et des taux de change sur le pouvoir d'achat des prestations de retraite, sur les frais bancaires encourus par les particuliers pour accéder à leurs prestations ICPP, sur le soutien à l'accès aux soins de santé et sur d'autres initiatives. Nous sommes heureux d'annoncer un certain nombre d'améliorations sur les avantages sociaux approuvées par le Conseil du CPF à compter du 1er janvier 2021, notamment:

- **Un ajustement périodique des prestations** — Après avoir effectué une analyse de l'ajustement des prestations par pays, il a été déterminé que les retraités du clergé éligibles et les bénéficiaires vivant dans certains pays bénéficieraient d'un ajustement pour le pouvoir d'achat à compter de 2021. Nous effectuerons ce type d'analyse tous les trois ans et effectuerons les ajustements nécessaires en cas de perte du pouvoir d'achat ; tout ajustement sera plafonné à 5 %.
- **Des subventions de frais bancaires** — Afin de compenser les frais bancaires, nous fournirons une subvention forfaitaire de 40 USD par mois aux retraités et aux bénéficiaires résidant en dehors des États-Unis et nous recevrons leur paiement mensuel par virement à l'étranger.
- **Un soutien à l'accès à la santé** — Nous augmenterons le Supplément Médical Majeur, pour la première fois depuis 2009, d'un plafond de 160 USD par mois à un plafond de 170 USD par mois. Nous continuerons à examiner périodiquement et, si nécessaire, à ajuster cette prestation fournie aux membres du clergé retraités éligibles et aux conjoint(e)s éligibles.²

Pour plus d'informations sur ces aides et d'autres avantages offerts par l'ICPP, veuillez consulter cpg.org/ICPP.

Alors que nous continuons à faire face aux défis de la pandémie de coronavirus, nous souhaitons vous rappeler les ressources à votre disposition dans notre Centre de ressources sur la COVID-19 à l'adresse cpg.org/COVID19.

Nous avons la chance de servir ceux qui servent l'Église et l'IARCA, et nous sommes reconnaissants de pouvoir améliorer vos avantages. Comme toujours, si vous avez des questions ou des commentaires, n'hésitez pas à nous appeler au (866) 802-6333. Veuillez nous faire savoir si vous avez besoin d'un interprète, et nous pourrions en mettre un à votre disposition pour votre appel..

Nous vous souhaitons une très belle saison de l'Avent. Restez en sécurité, en bonne santé et en contact.

Sincèrement,



Le Rt. Rév. Thomas J. Brown
Président
Le Conseil d'administration du Church Pension Fund



Mary Kate Wold
PDG
Le Church Pension Fund

¹ Pour plus de détails, veuillez consulter cpg.org/COLA.

² Le Church Pension Fund (CPF) offre actuellement une subvention de santé post-retraite aux membres du clergé et aux conjoint(e)s éligibles. Cependant, le CPF est tenu de maintenir des liquidités et des actifs suffisants pour payer ses obligations de régime de retraite et autres régimes de prestations. Compte tenu de l'incertitude des marchés financiers et de leur impact sur les actifs, le CPF se réserve le droit, à sa discrétion, de modifier ou d'interrompre la subvention de santé post-retraite à tout moment.